

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 09 novembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bérangère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCH
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 13 de l'ordre du jour

Convention relative au fonds de concours attribué par m2A pour le fonctionnement du Musée du Papier Peint

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la ville assure la gestion du Musée du Papier Peint en régie.

Jusqu'à présent, M2A apportait son soutien au fonctionnement du Musée en subventionnant l'association de gestion du Musée à hauteur de 128.000 euros et en remboursant à la ville une partie des dépenses de fluides et d'entretien du bâtiment (entre 40 et 50.000 euros).

Ces différents soutiens sont maintenant remplacés par un fonds de concours unique et annuel, versé par M2A à la ville, à hauteur de 168.000 euros pour l'année 2023, qui représentent 50 % du budget de fonctionnement prévisionnel du Musée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours pour le fonctionnement 2023 du Musée du Papier Peint ;
- d'annuler le titre de recettes 22-1281 d'un montant de 52.694,72 euros relatif aux charges du Musée pour l'exercice 2022.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 NOV. 2023**



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION

Direction attractivité, développement touristique et culturel

Service Tourisme et Musées

513 – LD/CFRS

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

La Ville de Rixheim située 28 rue Zuber -BP 7 68171 RIXHEIM, représentée par sa Maire Madame Rachel BAECHTEL agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, désignée sous le terme de « Ville »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Musée du Papier Peint est devenu un musée municipal géré en régie par la ville de Rixheim, également propriétaire de la collection.

Le Musée du Papier Peint occupe une partie de la Commanderie de Rixheim, bâtiment propriété de la ville de Rixheim.

La ville de Rixheim affirme sa volonté de développer le musée et de lui donner les moyens nécessaires à son fonctionnement dans le cadre de l'appellation « Musée de France ».

Depuis 2010, m2A soutient ainsi financièrement le Musée du Papier Peint de Rixheim :

- En subventionnant l'association gestionnaire du musée
- En remboursant les charges locatives du Musée à la Ville de Rixheim.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités d'attribution d'un fonds de concours en application de l'article L 5216 -5 VI du code général des collectivités territoriales n par m2A à la Ville pour le fonctionnement du Musée du Papier-Peint.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Musée du Papier-Peint pour 2023 s'élève à 336 000 €, année de transition suite à la reprise progressive par la Ville des activités de l'association gestionnaire du Musée du Papier-Peint.

Dans ce cadre, la Ville sollicite m2A à hauteur de 168 000 € pour le fonctionnement du musée.

Pour 2023, m2A verse à la Ville un fonds de concours d'un montant de 168 000 € affectée au fonctionnement du Musée du Papier Peint.

Le fonds de concours est virée au compte de la Ville selon les procédures et délais comptables en vigueur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

Dans le cadre de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle pour le Musée de l'impression sur étoffes, la Ville s'engage à une réflexion commune avec m2A sur l'intégration du Musée du Papier Peint à cet établissement public.

Pendant toute la durée de la présente Convention, la Ville s'engage à faire mention du partenariat avec m2A sur tous ses supports de communication, notamment à reproduire le logo de l'Agglomération sur tous ses documents écrits, audiovisuels et numériques (sous réserve de la bonne réception par la Ville des éléments - logo, mention type, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, dépliants, bannières, communiqués et dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux...

La Ville s'engage à soumettre à m2A lesdits documents avant impression, afin qu'elle puisse notamment vérifier l'utilisation et le positionnement de son logotype au regard de sa charte graphique (cf. annexe de la présente convention).

La Ville autorise m2A à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville est responsable de tout dommage résultant de la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'aide financière apportée par m2A dans l'article 1^{er} de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Ville ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

La Ville souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le montant du fonds de concours est ajusté au prorata des dépenses engagées par la Ville à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher un règlement de leur différend à l'amiable préalablement à l'introduction de tout recours juridictionnel.

ARTICLE 8 : ANNEXE

- Charte graphique m2A

Fait à Mulhouse, le ...

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Rixheim
la Maire

Rachel BAECHTEL